



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2020

L'An deux mil vingt, le deux octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq septembre deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

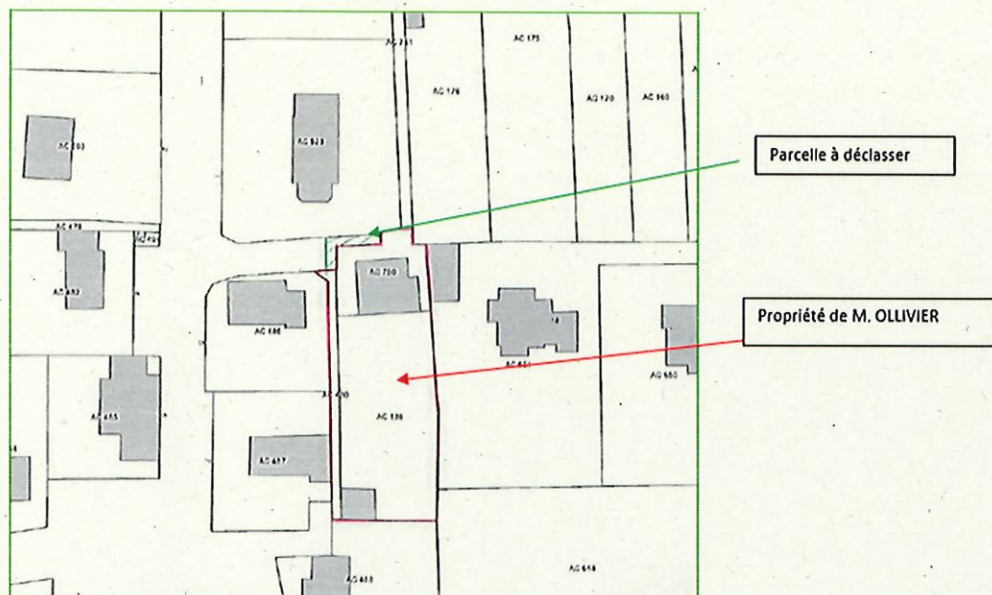
M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
Mme. Annaïk MERDY, excusé a donné pouvoir à M. BRATZLAWSKY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL02.10.2020-056 : Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie de l'impasse rue Michel Yvonnou



Monsieur OLLIVIER Tony a sollicité la commune afin d'acquérir une partie de voie sans issue menant à sa propriété 3 rue Michel Yvonnou.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10 ;

Considérant que cette partie de voie sans issue n'est plus affectée à l'usage du public et ne dessert que la propriété de M. OLLIVIER ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de constituer le dossier d'enquête publique préalable au déclassement et à la cession d'une partie de l'impasse.

Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du demandeur.

Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX